

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-145

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-145

**Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour
l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Rectification
d'une erreur matérielle - Avenant 1 - Adoption**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, l'établissement public de coopération intercommunale a délégué le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener, représenté par son mandataire Idex Territoires à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Le contrat a été signé le 13 août 2020.

Le présent avenant n°1 vient actualiser les dispositions du contrat initial.

1- Substitution de la société dédiée

Selon les dispositions de l'article 10 dudit contrat de délégation de service public, le délégataire signataire est tenu de créer au plus tard trois (3) mois à compter de la signature du contrat, une société dédiée qui se substituera de plein droit dans ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat.

Le signataire initial ayant procédé à la création de la société dédiée « Hauts de Garonne Energies » dans le délai imparti, il convient d'acter la substitution de cette société dédiée dans ses droits et obligations.

Le présent avenant vient acter cette substitution.

2- Rectification d'une erreur matérielle à l'article 77.2 (tarif de base)

L'article 77.2 prévoit que les coefficients suivants correspondent à la part de chaque combustible ou source d'énergie permettant d'assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique.

a	77.2 %*
b	7.4 %*
c	0.4 %*
d	15.1 %*
a + b + c + d	100%

La somme de ces coefficients est égale à 100,1%. Afin de rectifier cette erreur matérielle, le coefficient de mixité « c », correspondant à la part de biogaz, est porté à 0,3 % au lieu de 0,4%. Cette rectification entraîne une modification très faible de la structure tarifaire et aura comme incidence une évolution extrêmement mineure des révisions tarifaires, sans que le tarif initial ne soit impacté.

Le tableau suivant annule et remplace donc le tableau ci-dessus. Aussi, l'article 77.2 est modifié comme suit :

a	77.2 %*
b	7.4 %*
c	0.3 %*
d	15.1 %*
a + b + c + d	100%

L'annexe 18 portant règlement de service est modifié afin d'être mis en cohérence avec le contrat (le tableau est modifié à l'identique dans le paragraphe relatif à la tarification).

3- Actualisation de certaines annexes du contrat de délégation

Certaines annexes du contrat initial sont actualisées, elles sont jointes au présent avenant. Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 3 : Schémas de principe des sous-stations
- Annexe 18 : Règlement de service
- Annexe 20 : Statut de la société dédiée et extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (K-bis)
- Annexe 35 : CCTP de raccordement

4- Possibilité d'appliquer un caractère tripartite à la police d'abonnement

La police d'abonnement (annexe 19 du contrat de délégation) revêt un caractère bipartite : elle est signée entre le délégataire et l'abonné. Or, certains abonnés tels que la Région souscrivent la police d'abonnement pour le compte de certains établissements dont ils ont la gestion matérielle, dans le cadre de leurs compétences, c'est le cas pour les lycées. Ce dispositif implique une refacturation entre la Région et ces établissements qui conservent une certaine autonomie financière.

Dans le cas où cette catégorie d'abonnés souhaiterait restituer l'autonomie de facturation aux établissements dont elle assure la gestion matérielle, la police d'abonnement pourrait devenir tripartite et être conclue entre l'abonné, le délégataire et l'utilisateur.

Cette disposition ne sera appliquée que si elle remporte l'adhésion de chacune des parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017-842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020-193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de substituer la société dédiée Hauts de Garonne Energies au groupement de sociétés attributaire, conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat initial,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser les annexes du contrat initial,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le concessionnaire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET